

## Synthèse

« Espace public, Espace privé : où se situe le seuil aujourd'hui ? »

*Motivation : la laïcité a été instaurée dans le cadre de la République. Or, la République repose sur l'établissement et la reconnaissance par tous d'un espace public, d'un lieu commun de tolérance mutuelle pour construire ensemble malgré nos diversités.*

En préambule la Commission s'est interrogée sur l'utilisation de la notion d'espace alors qu'habituellement on utilise les notions de sphères publique ou privée.

### Historique

Les Lumières d'abord, la Révolution ensuite dans la Déclaration de l'Homme et du Citoyen, proclament la liberté individuelle. Mais on peut considérer que les notions d'espace public et d'espace privé sont établies dans la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat. En effet il est indiqué dans son article 1 : « La République (et non l'Etat) garantit la liberté de conscience et assure la liberté des cultes ».

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ».

Les pratiques culturelles doivent donc se développer dans la sphère privée, dans le strict respect de la sphère publique.

Juridiquement, c'est donc la République qui est laïque, ce qui veut dire que c'est l'ensemble des pouvoirs publics qui doivent respecter le principe de laïcité. La République a un projet pour la société : construire la paix et la cohésion sociale.

Comment aujourd'hui définir ces 2 espaces ?

Distinguer ce qui relève du « public » de ce qui relève du « privé » est au cœur de tous les débats sur la laïcité.

### Définition de l'espace public

L'espace public représente d'abord un espace physique : un lieu de rassemblement ou de passage, à l'usage de tous, l'espace de vie collective de ses riverains.

C'est un lieu qui n'appartient à personne (en droit). Un lieu anonyme, collectif, commun, partagé et mutuel.

L'espace public représente dans les sociétés humaines, en particulier urbaines, l'ensemble des espaces de passage et de rassemblement ouverts et anonymes, qui sont à l'usage de tous. Simultanément, c'est un champ de libertés beaucoup plus large que la liberté de circulation, liberté de manifestation, de parole et d'expression.

Il représente aussi un espace moral et symbolique de liberté ne pouvant exister que dans une démocratie dans laquelle les différents acteurs sociaux, politiques, religieux, culturels, intellectuels peuvent discuter, s'opposer, délibérer. C'est pourquoi il forme le théâtre de l'opposition au pouvoir dans la plupart des conflits politiques et sociaux.

Ce champ est cependant restreint par l'ensemble des lois, règlements et pratiques de maintien de l'ordre.

L'espace public devient espace politique quand il est sphère de décision ; espace où il ne s'agit plus de discuter, mais de décider et d'agir.

Il doit permettre de développer des références communes permettant de se comprendre, d'échanger, de construire le vivre ensemble.

## Définition de l'espace privé

L'espace privé est une notion à géométrie variable. L'histoire montre que sa dimension est le résultat d'une lente conquête de la personne pour acquérir la reconnaissance de son individualité. En effet, la notion de vie privée suppose la notion d'individu et implique une liberté reconnue à celui-ci à deux titres :

- en tant que citoyen disposant de droits et régi par des lois
- en tant que personne privée dotée d'un espace privé distinct, à respecter et protéger.

Mais si l'espace privé est celui d'un groupe social fermé, la difficulté est de s'en libérer pour aller vers les autres dans un espace public commun en laissant derrière soi les règles, comportements et rites religieux de sa communauté.

## Constats

Les empiétements de l'espace privé sur l'espace public sont de plus en plus nombreux et inquiétants pour la laïcité. Mais ils ne datent pas d'aujourd'hui. Rappelons pour mémoire le maintien après 1918 pour l'Alsace-Moselle du régime concordataire hérité de l'empire napoléonien, la création d'aumôneries dans les casernes, les lycées ou les prisons ; les aides publiques aux écoles confessionnelles avec les lois Debré et Guerneur ; le contournement par des groupes culturels de la réglementation en se transformant en associations culturelles pour bénéficier de subventions publiques ; les régimes dérogatoires de la Guyane et de Mayotte...

Actuellement, les empiétements concernent de nombreux secteurs de la vie sociale. Les frontières entre espace public et espace privé sont bousculées, recomposées par de nouveaux défis, les mouvements migratoires, la diversité culturelle, les rapports sociaux, de sexe, les inégalités et la participation démocratique.

La laïcité est contestée dans les écoles, les hôpitaux et même au niveau des plus hautes instances de l'Etat .

Il en est de même dans le cadre européen, comme on l'a vu lors des débats qui ont précédé le projet de Traité constitutionnel.

On constate aussi que des croyances religieuses se muent en identités, et qu'elles occupent avec succès davantage de place dans l'espace public, fortes de leur emprise sociale.

Des menaces apparaissent aussi dans certaines propositions politiques (rapport Machelon, volonté de toiler la loi de 1905).

## Propositions

Pour lutter contre ces dérives :

il est urgent de rappeler que la laïcité est avant tout une démarche positive et éducative, l'objectif étant que nos concitoyens soient persuadés que c'est la meilleure façon de vivre ensemble.

Il est important également de rappeler que l'Etat ne doit pas renoncer à son rôle d'arbitre, ni les citoyens à leur esprit critique.

Il faut veiller sans cesse à ce qu'il n'y ait pas une influence des normes religieuses sur les lois civiles.

En accord avec certains parlementaires réagissant aux recommandations du rapport Machelon, nous

pensons que « Si elles devaient être suivies d'effet, ces recommandations saperaient les fondements de la loi de 1905, notamment en introduisant le financement public sans plafonnement des lieux de culte et la banalisation des associations culturelles ».

Comment ? Pour une prise de conscience générale, il faut mettre en place une éducation résolument civique et citoyenne, avec une ouverture interculturelle.

Il faut rappeler que laïcité n'est donc pas une option spirituelle parmi d'autres. C'est un principe fondateur du projet républicain, permettant à tous les citoyens de vivre pacifiquement leurs différences.